



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 17 février 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23

Nombre de Membres Présents : 23

Date de la Convocation : 11 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un le dix-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, BACUS Marc, PARZY Guy, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine, GANNAT Dominique, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, MICHEL André, SALIOU Audrey.

Pouvoirs : Sylvie CRAVEC a donné pouvoir à Éric RENAUD

Marie-Paule RICHARD a donné pouvoir à Gervais ÉGAULT

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Maurice PENNEC

Ordre du jour :

- Subventions 2021
- Demandes de subventions :
 - Rénovation énergétique salle de gym
 - « Plan de relance » cantine
- Camping Municipal : Logiciel de réservation et site internet
- Cession de terrain
- Personnel communal :
 - Lignes Directrices de Gestion
 - Ratios d'avancement de grade
 - Modification du tableau des effectifs : avancement de grade et suppression de poste
 - Personnels Saisonniers
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : convention
- Règlements intérieurs Restaurant scolaire et Garderie
- Questions diverses

Le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

A la demande du Maire, le conseil municipal, rajoute trois questions diverses à l'ordre du jour :

- 1- Pacte de gouvernance de Lannion Trégor Communauté
- 2- Modification tarifs du Camping Municipal
- 3- Dénomination de rue du Lotissement « Les Hauts du Stivel »

Délibération n° 2021-02-17-01

Subventions 2021

Marc BACUS présente les demandes de subventions et les propositions de la Commission des Finances réunie le 28 janvier 2021, après en avoir délibéré :

Section « sports » :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

Foot-Ball "US Perros-Louannec"	5 458,00
Tennis de Table "TTLPL"	1 817,00
Hand-Ball "Mel Zorn"	2 805,00
Tennis Club de Louannec	1 108,00
Gymnastique "Les Sternes"	1 353,00

Section « Loisirs – culturels » :

Mickaël ALLAIN et Émilie ZEGGANE s'abstiennent en tant que présidents d'associations communales (CAL & Baby Gym).

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Mickaël ALLAIN, Émilie ZEGGANE), décide d'allouer les subventions suivantes :

CAL	1 500,00
Cyclo-Club Louannécain	140,00
Club de Yoga	140,00
Société de Chasse	140,00
Baby Gym	281,00
Baby-Ball (enfants de 4 à 6 ans)	305,00

Section « Écoles » :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire à 329,00 € et d'un élève de l'école maternelle à 905,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

VOYAGES CULTURELS en Secondaire / élève	50,00	
APPRENTISSAGE / apprenti ou alternance	50,00	
Bâtiment CFA 22	100	
DIWAN Louannec		
Elémentaire / élève	1	329,00
Maternelle / élève	2	905,00
	<i>Total</i>	<i>2239,00</i>

La subvention pour voyage scolaire a été fixée à 50 € par élève. Cette subvention est versée une fois durant les études secondaires de l'enfant. Les demandes peuvent arriver en cours d'année, les subventions seront versées après le séjour.

Section « Associations diverses » :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

Rêves de Clown	45,00
Ligue contre le Cancer - Côtes d'Armor	45,00
Asso Leucémie-Espoir - Plédran	45,00
Asso TY MA ZUD COZ - CH de Tréguier	45,00
AC Trégor / Agir ensemble contre Chômage - Lannion	45,00
Solidarité Paysans 22	45,00

Le Comice agricole n'ayant pas eu lieu en 2020 l'association ne sollicite pas de subvention.

Ces sommes, soit un total de 17 556 € (dix-sept mille cinq cent cinquante-six euros), seront imputées à l'article 6574 du budget de l'exercice 2021.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 22/02/2021

Délibération n° 2021-02-17-02

Rénovation énergétique de la salle des sports / Demandes de subventions

Le Maire fait part des consommations excessives d'électricité à la salle des sports, 36 686,08 € pour l'année 2019/2020 dont 7 870,70 € de dépassement de puissance. Le Conseiller en Énergies Partagées de Lannion Trégor Communauté a réalisé un diagnostic du bâtiment.

Son rapport fait état d'une problématique sur la salle de gym, elle n'est quasiment pas isolée et dispose de rayonnants électriques au plafond d'où une très grande déperdition de chaleur et forte consommation électrique. Le projet peut bénéficier d'aides financières pour rénovation énergétique.

Le C.E.P. propose 2 solutions, une isolation par l'intérieur et une isolation par l'extérieur. Le Maire rappelle que la salle de gym a également des problèmes d'étanchéité de toiture provoquant des fuites d'eau dans le bâtiment.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser les travaux d'isolation par l'extérieur et de chauffage à la salle de gym pour un montant estimé à 226 000 € HT + 24 000 € HT de maîtrise d'oeuvre. Les travaux pourraient débuter durant l'été 2021.

SOLLICITE :

- la DETR « Patrimoine immobilier – dépenses énergétiques » à hauteur de 30 % des travaux, soit 67 800 €.

- la DSIL « Relance – rénovation énergétique des bâtiments publics » à hauteur de 25 % de l'opération, soit 62 500 €.
- le Fonds de Concours « Énergies » de LTC à hauteur de 15 000 € ou 24 000 € si isolation biosourcée.
- la subvention ORECA (Opération de Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor) du SDE 22 à hauteur de 20 000 € ou 24 000 € si isolation biosourcée.

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant		Recettes	Montant
ITE + ITI répartie	100 000,00 €		DETR	67 800,00
Isolation plafond "Sarking"	80 000,00 €		DSIL - Plan de relance	62 500,00
VMC	2 000,00 €		SDE 22 - ORECA	20 000,00
Chauffage (PAC + gaines)	22 000,00 €		LTC - FDC énergies	15 000,00
GTB + thermostats	4 000,00 €		Autofinancement	84 700,00
Désamiantage	18 000,00 €			
Maîtrise d'Œuvre	24 000,00 €			
Total	250 000,00 €		Total	250 000,00

S'ENGAGE à réaliser les travaux dès réception des accords de subventions.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 22/02/2021

Délibération n° 2021-02-17-03

Plan de relance « cantine scolaire »

L'État lance un plan de relance « cantine scolaire » qui vise à accompagner et accélérer l'application de la loi Egalim dans les cantines des écoles primaires des petites communes par le soutien aux projets d'investissement. Seules sont éligibles les communes bénéficiaires de la DSR cible.

La commune de Louannec peut prétendre à une subvention maximale de 18 465,40 €.

La loi Egalim du 30 octobre 2018 (pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) a pour objectifs de :

- Augmenter la part de produits durables et de qualité
- Augmenter la part de protéines végétales dans les repas
- Lutter contre le gaspillage alimentaire et/ou favoriser les dons
- Substituer les contenants en plastique
- Améliorer l'information des usagers

Le nouveau cuisinier arrivé le 1^{er} janvier, a fait part de ses besoins pour pouvoir mettre en pratique la loi Egalim :

Matériels	Montant HT	Matériels	Montant HT
Ordinateur	416,66 €	Plaques pâtisserie	300,00 €
2 tablettes	416,66 €	Poubelle à roulettes	250,00 €
Chambre chaude	2 550,00 €	Spatules	31,85 €
Combiné cutter / coupe	2 312,00 €	Fouets	52,46 €
Mixer plongeant	685,00 €	Entonnoir à piston	124,30 €
Armoire frigorifique	2 125,00 €	Couteau filet de sole	37,06 €
Batteur mélangeur	1 000,00 €	Éminceur 150	37,34 €
Sonde four D90	34,50 €	Éminceur 300	227,42 €
Balance	170,00 €	Couteau à jambon	12,01 €
Échelle de stockage	449,00 €	Couteau à génoise	15,86 €
Bac gastro 9l x 5	90,50 €	Couteau d'officier	38,28 €
Bac gastro 13,5l x 5	116,15 €	Pèle pomme	30,00 €
Bac gastro 1/3 x 20	148,00 €	Ardoise	13,09 €
Bacs gastro 1/1 5l x 5	81,50 €	TOTAL	11 764,64 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre du plan de relance « cantine scolaire » à hauteur de 100 % des dépenses éligibles, soit 11 764,64 €.

S'ENGAGE à acquérir le matériel dès l'accord de subvention.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 22/02/2021

Délibération n° 2021-02-17-04

Camping Municipal – Module réservation et site internet

La plateforme actuelle de réservation au Camping Municipal ne permet pas le paiement par carte bancaire. Sequoiasoft fournisseur du logiciel de gestion du camping « E-season », propose un module réservation avec possibilité d'un paiement par carte bancaire. Le contrat actuel avec Ctoutvert peut être dénoncé avant le 1^{er} mai 2021.

Le coût de l'abonnement serait de 948 € HT / an au lieu de 1 118 € (module réservation Ctoutvert + passerelle vers le logiciel E-season).

Le coût de la réservation serait de 0,68 € HT au lieu de 1,97 € (Ctoutvert + passerelle)

Le coût du paiement en ligne par le service Payzen serait de 24,90 € / mois, avec un coût d'intégration de 195 € HT.

Séquoiasoft propose également la création d'un site internet avec maintenance en lien avec le module de réservation et le logiciel de gestion, pour un coût de 139 € HT / mois. Ils sont spécialisés dans le camping et ne crée que des sites pour les campings. Le site internet actuel a 10 ans, il est dépassé. La proposition de Séquoiasoft a l'avantage d'uniformiser les données sur tous les outils.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir le module réservation avec paiement en ligne pour un coût d'abonnement de 948 € HT / an et un coût à la réservation de 0,68 € HT / réservation, auprès de Sequoiasoft.

DÉCIDE de souscrire au service PAYZEN pour un coût mensuel de 24,90 € HT / mois et un coût d'installation de 195 € HT.

DÉCIDE de faire réaliser le site internet du camping par Sequoiasoft pour un coût mensuel de 139 € HT / mois, avec paiement d'un acompte d'un semestre, soit 834 € HT, à la commande.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 22/02/2021

Délibération n° 2021-02-17-05

Cession de terrain à Monsieur Guy COTTEL

Monsieur Guy COTTEL, riverain du lotissement du Stivel, avait émis le souhait, lorsque la commune a acheté le terrain, d'acquérir une bande de 3 mètres le long de sa propriété. La division a été faite lors du bornage du lotissement. La parcelle a été cadastrée section AE n° 558 pour une contenance de 208 m².

Le Maire propose de fixer le prix à 10 € le m² compte tenu du prix d'achat et des frais annexes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée section AE n° 558 d'une contenance de 208 m² à Monsieur et Madame Guy COTTEL, domiciliés « 2 route du Stivel » à LOUANNEC.

FIXE le prix de vente à 10 € le m², soit 2080 € les 208 m². Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé chez Maître PARTIOT Rémi, notaire à Louannec.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 22/02/2021

Délibération n° 2021-02-17-06

Lignes Directrices de Gestion

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois Et des Compétences.

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les Lignes Directrices de Gestion de Louannec ont été présentées au Comité Technique du Centre de Gestion 22 le 5 janvier 2021 et ont obtenu un avis favorable. Le Maire a pris un arrêté les mettant en application le 9 février 2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte des Lignes Directrices de Gestion définies pour la commune de Louannec.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 22/02/2021

Délibération n° 2021-02-17-07

Ratios d'avancement de grade

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, (JO du 21.02.2007) : Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ces taux de promotion (ratios) applicables à tous les fonctionnaires de catégorie A, B et C, excepté les membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus au titre de l'avancement de grade sont fixés par chaque assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade à 100 % pour tous les cadres d'emplois. Compte-tenu du taux applicable à tous les cadres d'emplois, le comité technique du Centre de Gestion 22 a émis un avis favorable de principe en date du 1^{er} février 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les ratios d'avancement de grade à 100 % pour tous les cadres d'emplois.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 22/02/2021

Délibération n° 2021-02-17-08

Tableau des effectifs – Mouvements de personnels

Le Maire présente les situations suivantes :

- Possibilité pour un agent d'avancement de grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Non réintégration d'un agent suite à une disponibilité de 2 ans pour création d'entreprise

Le Maire propose :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer deux postes d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer deux postes d'adjoint technique.

FIXE le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2021 comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Nombre
Administratif	Attaché territorial	Attachée principale	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	1
		Adjoint Administratif principal 2ème classe	1
		Adjoint Administratif 28/35	1
Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	1
	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	2
		Agent de Maitrise	5
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1
		Adjoint Technique Principal 2ème classe	4
		Adjoint Technique	7
Médico-social	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	2
Sportive	Educateur APS	Educateur APS Principal de 1ère classe	1

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 22/02/2021

Délibération n° 2021-02-17-09

Saisonniers 2021

Le Maire présente les besoins estimés pour la saison 2021.

Pour le camping il rappelle que Mr Johann GEIRNAERT assurera le binôme à l'accueil avec Mme Rozenn CABEL en moyenne saison, en juillet et août il reprendra son rôle de gardien et d'encadrant. Durant la saison une personne supplémentaire sera recrutée à l'accueil afin de libérer du temps à Rozenn pour la régie comptable et la gestion administrative, une autre personne sera recrutée au point LOC'SERVICES pour la location des vélos, paddles, canoës, frigos, etc...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de recruter des contractuels pour faire face aux besoins saisonniers, répartis comme suit :

Camping	ACCUEIL	5 postes à 36h du 01/07 au 31/08
	SANITAIRES	3 postes au mois de Juillet et 3 postes au mois d'août à 32h/semaine
	ANIMATION	2 postes à 36h du 01/07 au 31/08
	TECHNIQUE	1 poste à 35h du 01/06 au 31/08
	LOC'SERVICE	1 poste à 36h du 01/07 au 31/08

Technique	TECHNIQUE	1 poste à 35h du 01/06 au 31/07			
	TECHNIQUE	1 poste à 35h du 01/07 au 31/08			
	TECHNIQUE	1 poste à 35h du 19/04 au 17/10			

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 22/02/2021

Délibération n° 2021-02-17-10

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Le Maire rappelle le contexte :

Lannion-Trégor Communauté, exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Les contours de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2021, au plus tard en septembre 2021.

Selon les articles L. 5216-7-1 L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune qui l'accepte au titre de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" correspondant aux missions assurées par la commune au titre de cette compétence.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la gestion de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion de services de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » avec Lannion-Trégor Communauté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 22/02/2021

Délibération n° 2021-02-17-11

Pacte de gouvernance

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1^{er} ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux communes membres ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE Le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 22/02/2021

Délibération n° 2021-02-17-12

Tarifs Camping Municipal 2021 - complément

Guy PARZY fait part de tarifs complémentaires à adopter :

- Supplément animal : 3,50 € tarif à uniformiser sur la saison
- Borne Camping-Car : 5 €
- Caution fanion sur les remorques vélos : 7 € (encaissement si détérioration ou perte)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les tarifs 2021 du Camping Municipal comme suit :

Emplacements			
Arrhes pour réservation	25,00%		
Forfait emplacement : 1 voiture + 2 personnes	03/04/03- 24/04 12/09-03/10	25/04- 25/06 22/08- 11/09	26/06- 21/08
Forfait emplacement	12,00 €	14,10 €	16,30 €
Forfait emplacement +électricité	15,40 €	17,80 €	20,40 €
Forfait emplacement +électricité+ eau	16,35 €	18,90 €	21,50 €
Supplément campeur	3,10 €	3,30 €	4,40 €
Supplément campeur de 3ans à 7 ans	1,85 €	2,10 €	2,60 €
Supplément animal	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Supplément voiture	2,50 €	3,10 €	3,60 €
Forfait camping-car	12,00 €	13,00 €	14,00 €
Supplément double essieux	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Garage mort pendant ouverture	Tarif normal + 1 adulte/nuitée		
Forfait rando cyclo (½ emplacement)	8,10	8,10 €	8,10 €
Borne Camping Car	5,00	5,00	5,00
Frais de dossier	10,00 €	10,00 €	10,00 €

<u>Mobil-homes</u>	03/04- 23/04 11/09-03/10	24/04- 25/06 28/08-10/09	26/06- 09/07 21/08-27/08	10/07- 210/08
Semaine MH 2 ch (IRM, OHARA)	240 €	380 €	540 €	720 €
Semaine supplémentaire	210 €	340 €		
Nuit supplémentaire (2 nuits min)	70 €	80 €		
Semaine MH IRM 3 ch (IRM, OHARA)	300 €	440 €	610 €	800 €
Semaine supplémentaire	270 €	400 €		
Nuit supplémentaire (2 nuits min)	75 €	90 €		
Semaine Car'home	189 €	230 €	280 €	430 €
Semaine supplémentaire	170 €	210 €		
Nuit supplémentaire (2 nuits min)	55 €	60 €		
Forfait ménage	50 €			
Dépôt de garantie	400 €			

TARIFS TTC EMBLEMENTS MOBIL-HOMES PRIVÉS		
	2020	2021
Forfait MH installation	1 000 €	1 000 €
< 100 m2	2 450 €	2 450 €
entre 100 et 120 m2	2 650 €	2 650 €
> 120 m2	3 010 €	3 010 €
KW (consommation - 500 KW)	0,15 €	0,18 €

<u>Location</u>	<u>2021</u>
Velektro (journée) : Tarif défini par LTC	14 €
Velektro (semaine) : Tarif défini par LTC	65 €
Badge WC handicapé	Caution (10€)
Adaptateur	Caution (10€)
Raquette Ping Pong	Caution (5€)
Kayak 1 place 1h	10 €
Kayak 1 place 2h	18 €
Kayak 1 place 3h	24 €
Kayak 2 places 1h	14 €
Kayak 2 places 2h	25 €
Kayak 2 places 3h	34 €
Paddle 1h	12 €
Paddle 2h	22 €
Paddle 3h	29 €
Location combi 1h	2 €

Location combi 2h	3 €
Location combi 3h	4 €
Frigo	3€/jour
Siège enfant velectro	2€/jour
Carriole pour velectro	5€/jour
Caution fanion	7 €
Kit bébé (lit parapluie/chaise bébé)	3€/jour
Location de drap (Kit 1 lit) forfait	10 €

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 22/02/2021

Délibération n° 2021-02-17-13

Dénomination de la rue du lotissement « Les Hauts du Stivel »

Éric RENAUD a fait un sondage auprès des conseillers municipaux pour déterminer le nom de la rue du lotissement « Les Hauts du Stivel » et propose de dénommer la rue « Les Hauts du Stivel ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer la rue du lotissement « Les Hauts du Stivel », « Les Hauts du Stivel ».

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 22/02/2021

Informations du Maire sur ses délégations :

- Décision n° 2021-001 : Acquisition d'un mobil-home à Mme HAMON Claudine, domiciliée 4 résidence Saint-Éthurien à PLOUARET, situé sur le camping municipal pour un prix de 11 000 € (onze mille euros)

SIGNATURES :

NOM - Prénom Fonction	Pouvoir	Signature
ÉGAULT Gervais Maire		
BACUS Marc 1 ^{er} Adjoint au Maire		
CRAVEC Sylvie 2 ^{ème} Adjointe au Maire	À Éric RENAUD	
PARZY Guy 3 ^{ème} Adjoint au Maire		
LEGENDRE Karine 4 ^{ème} Adjointe au Maire		

RENAUD Éric 5 ^{ème} Adjoint au Maire		
ZEGGANE Émilie 6 ^{ème} Adjointe au Maire		
PENNEC Maurice Conseiller Municipal		
LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine Conseillère Municipale		
GANNAT Dominique Conseillère Municipale		
RICHARD Marie-Paule Conseillère Municipale	À Gervais ÉGAULT	
PAGE Dany Conseillère Municipale		
COLAS Dominique Conseiller Municipal		
ROLLAND Daniel Conseiller Municipal		
CRAIGNOU Sabine Conseillère Municipale		
HAMANT Catherine Conseillère Municipale		
ALLAIN Mickaël Conseiller Municipal		
COGNEAU Emmanuel Conseiller Municipal		
ESNAULT Régis Conseiller Municipal		
LE MORVAN Céline Conseillère Municipale		
MULÉ Bernard Conseiller Municipal		
MICHEL André Conseiller Municipal		
SALIOU Audrey Conseillère Municipale		